

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze et le Vendredi 05 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de SERGINES, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEROY, Maire, Conseiller Général Honoraire.

Présents : Tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- Monsieur Claude CHARPENTIER qui donne procuration à Madame Catherine GEEVERDING.
- Jean-Pierre CROQUET.

Madame Marie-Hélène BOURDON été nommée secrétaire de séance.

Le conseil vote l'approbation du compte rendu du 06 juillet 2012.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Monsieur PITOU présente à Monsieur le Maire une pétition signée par le voisinage de la salle des fêtes, et contestant le bruit et la gêne subie par le bruit et en particulier lors de la dernière location de la salle du haut du foyer rural.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il avait déjà été informé du comportement inadmissible des jeunes qui avaient loué cette salle pour un anniversaire. Une première opération d'insonorisation des portes et du fond de salle du foyer a déjà été réalisée, mais s'avère insuffisante lorsque l'on a affaire à des personnes irresponsables qui ouvrent les portes et font le chahut à l'extérieur à 3heures ou 4 heures du matin. Aussi il propose de ne plus louer la salle du haut pour des manifestations sans présence d'adultes qui auront auparavant signé un engagement de respecter le règlement.

Par ailleurs un système automatique de coupure du son va être envisagé lorsque les portes seront ouvertes ou que le nombre de décibels sera trop élevé.

DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE (D.B.M.)

Suite à la décision du conseil du 06 juillet 2012 de passer en non valeur un montant de 2613.83€, de produits communaux devenus irrécouvrables, il s'est avéré que les crédits disponibles au compte d'imputation concerné étaient insuffisants. Le conseil accepte par DBM de prélever la somme manquante sur le poste dépenses imprévues.

ACCEPTATION DE LA CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE COURLON-SUR-YONNE POUR DEROGATION SCOLAIRE

Suite à la demande de dérogation scolaire pour deux enfants domiciliés à Courlon-sur-Yonne, le Maire informe le conseil que cette commune a accepté par délibération la convention de répartition des frais de scolarité. Elle s'engage à prendre en charge les frais de scolarité jusqu'à la fin du cycle élémentaire des deux élèves. Pour l'année scolaire 2011/2012, ceux-ci s'élevaient à 731.65€ pour un élève de maternelle et à 292.01€ pour un élève de primaire. Leur montant sera réadapté chaque année en fonction du coût réel constaté.

ACCEPTATION DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Le conseil accepte la convention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie attribuant une subvention de 40% pour l'équipement de la station de pompage en appareil de désinfection à l'eau de chlore gazeux et de télégestion.

Une demande de subvention sera également adressée au Conseil Général au titre de l'amélioration de la gestion du réseau et de la qualité de l'eau potable.

ACCEPTATION DE DIVERS TARIFS

Prix du repas de la cantine pour les élèves hors Regroupement Pédagogique Intercommunal:

Le Maire rappelle au conseil que le prix du repas à la cantine pour les élèves du RPI a été fixé pour l'année scolaire 2012/2013 à 4.23€. Suite à la dérogation accordée pour deux élèves de la

Commune de Courlon-sur-Yonne et vu les charges de fonctionnement de cette cantine supportées par les habitants des communes du RPI, pour raison d'équité devant l'impôt, le conseil décide d'appliquer un tarif différent majoré d'un euro par repas pour l'année scolaire en cours.

Tarif des transports pour l'accompagnatrice du circuit 331

Le Maire fait part au conseil du devis des cars Moreau pour aller chercher l'accompagnatrice au point d'arrêt à COMPIGNY à 16h20 avant le transport scolaire du soir. Le conseil accepte le tarif de 4.74€ par jour de fonctionnement. Il est rappelé que l'ensemble des frais de transport est pris en charge à 50% par le Conseil Général et à 50% par les trois communes dont les enfants utilisent le car scolaire.

Tarif piscine école

Le conseil accepte le devis des Cars Moreau pour transporter les élèves du groupe scolaire à la piscine de SERBONNES au tarif de 95€ TTC par aller-retour pour toute l'année scolaire 2012/2013. A cela s'ajoute le coût de surveillance par un animateur de l'ASLYN qui s'élève à 910€ pour l'année scolaire et le prix d'entrée à la piscine de 1.50€ par élève par séance.

AMENAGEMENT D'UN POSTE A MI-TEMPS ATSEM ET MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL CUI-CAE

Suite à l'ouverture d'une nouvelle classe de maternelle à la rentrée 2012 et pour répondre au souhait de son professeur des écoles, le Maire informe le conseil que Madame HUGONNEAUX, Adjoint technique communal, qualifiée d'un CAP petite enfance, pourrait accomplir désormais des fonctions d'aide à l'école maternelle à mi-temps.

Madame PASTUREL embauchée depuis le 20 août 2012 en contrat CUI-CAE passerait alors à temps complet à compter du 15 octobre 2012 pour réaliser les tâches ménagères et d'aide à la préparation à la cantine auparavant effectuées par Madame HUGONNEAUX.

De plus, face à l'augmentation du nombre d'élèves à la cantine et surtout des petits de maternelle, il s'avère nécessaire de recruter par le biais de l'AICPYS, une personne supplémentaire au service de 12h00 à 13h00 et de 13h00 à 13h35 dans la cour pour garder les enfants. Ces deux suggestions ont été acceptées par les maires des communes du RPI. Le conseil accepte ces propositions.

Il est rappelé que l'ensemble des coûts de personnel lié au fonctionnement de l'école et de la cantine est réparti entre les 4 communes du Regroupement pédagogique au prorata du nombre d'enfants.

ACCEPTATION DE DIVERS DEVIS

Contrat de prestations de vérifications périodiques

Le conseil accepte le devis de l'entreprise APAVE pour les contrôles obligatoires de l'ascenseur de la mairie par un organisme agréé (204.16€ TTC pour la vérification annuelle et 367.48€ TTC pour la vérification quinquennale).

Complément devis aire de jeux école maternelle

En complément des travaux engagés pour l'aménagement d'une aire de jeux à l'école maternelle, le conseil accepte le devis de la CAMIF pour la mise en sécurité du toboggan déjà installé et ce par l'implantation d'un sol souple. Le montant de cette dépense s'élève à 1 000.79€ HT et entrera dans l'enveloppe faisant l'objet d'une subvention de 40% par l'Etat.

Devis mobilier cantine

Le Maire fait part au conseil du besoin de compléter le mobilier de la cantine scolaire par l'achat de patères supplémentaires pour accrocher les manteaux des enfants. Le conseil accepte le devis de l'entreprise SOUVIGNET d'un montant de 224.40€ HT.

Devis plantation d'arbres

Le conseil ayant décidé d'abattre les sapins de la cour de l'école maternelle suite à la présence de chenilles processionnaires, il accepte le devis de l'entreprise BRIOIS, pour la plantation de nouvelles essences d'arbres, d'un montant de 1 493.50€ HT.

Monsieur BOURDON informe le conseil qu'une entreprise serait intéressée par l'achat des troncs des sapins coupés au prix de 12€ la tonne.

Devis travaux voirie

Le conseil accepte le devis de l'entreprise COLAS pour le renforcement du bas coté de la rue de la Couée pour un montant de 927€ HT.

Devis PEV

Le Maire présente au conseil un devis de PEV pour traiter, contre les chenilles processionnaires, les 25 sapins communaux restant. Le conseil reporte sa décision à la prochaine réunion.

LOCATIONS D'UN LOGEMENT ET D'UN GARAGE

L'occupant du logement n° 6 a fait savoir qu'il le quittera le 31 octobre 2012. Monsieur Jean-Baptiste BOURDON étant candidat à la reprise, le conseil municipal décide de lui attribuer.

Le conseil accepte la location du garage municipal n°7 à Monsieur Jérôme DARTHUS (nouveau gendarme) moyennant un loyer mensuel de 27.69€.

DEMANDE DE TERRAIN LOTISSEMENT

Le Maire fait part au conseil d'une demande d'achat d'un terrain du lotissement, parcelle n°54 d'une superficie de 1133 m².

Une TVA de 19.6% s'appliquant désormais à la vente de terrain, le conseil décide de réviser le prix de vente fixé en 2008. Après consultation de l'office notarial de Sergines et d'agences immobilières, le conseil valide le prix de vente proposé de 65 000€ TTC. Les droits de branchements restent dus par l'acheteur.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Le conseil accepte le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel DIOPTASE (gestion informatique pour la facturation de l'eau) proposé par la société CERIG INFORMATIQUE pour un montant annuel de 93.99€ TTC.

➤ Faisant suite au jugement pour dégradation de bien public, le conseil fixe le prix de la peinture à facturer aux parents du mineur qui a repeint l'abribus cet été.

➤ Le Maire fait part au conseil du montant perçu par la commune pour les redevances d'occupation du domaine public par, les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz qui s'élève à 292.75€ et à 857.86€ pour les ouvrages France Télécom. Le Conseil accepte ces redevances.

➤ Le conseil accepte la demande de l'ASLYN d'occupation du foyer rural les jeudis soirs pour y donner des cours de Zumba.

➤ Le Maire fait part au conseil de la demande de la présidente de l'ARDEV (Art et Recherche pour le Développement de l'Expression Vocale) du 24 septembre 2012. Cette dernière sollicite la mise à disposition gratuite du foyer rural 1h1/2 (19h-20h30) sept mercredis par an, pour faire répéter son ensemble vocal « Voix en scène » auquel pourraient participer des habitants de SERGINES. En contrepartie, une représentation gratuite serait offerte à l'ensemble des Serginots.

Avant de prendre leur décision, plusieurs élus du conseil souhaitent obtenir davantage de renseignements et de précisions concernant les conditions d'occupation de la salle, ce que recouvre la gratuité du spectacle et une confirmation du lieu de présentation.

➤ Le conseil accepte la demande de l'amicale des sapeurs pompiers concernant la gratuité de la cuisine lors du bal du mois d'octobre.

➤ Le conseil accepte la demande de prêt de la salle en haut du foyer rural pour l'association de la jeunesse de SERGINES lors des préparatifs du carnaval.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Comme cela avait été décidé, le Maire informe le conseil qu'un référendum consultatif sur l'implantation éventuelle d'éoliennes sur le territoire de la commune aura lieu le 02 décembre 2012. Une réunion d'information sera organisée pour le public.

➤ Le Maire informe le conseil que la commission de sécurité et accessibilité a rendu un avis favorable lors de sa visite des bâtiments de la mairie, du club et du foyer rural le 06 septembre 2012. Au regard des obligations en terme d'habilitation électrique, Monsieur PITOU préconise le contrôle électrique des bâtiments communaux par un bureau de contrôle agréé.

➤ Suite à la visite du groupe scolaire par le chargé de mission sécurité de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, le Maire donne connaissance au conseil des travaux réalisés ou en cours de réalisation pour répondre aux recommandations émises : la réparation du rideau électrique de la salle d'évolution de maternelle, le changement des robinets des sanitaires de l'école maternelle, la signalétique et l'éclairage des blocs d'issues de secours, le sol amortissant pour le toboggan, le remblaiement des trous de la cour de l'école maternelle, la vérification des systèmes d'évacuation de fumées, la suppression des paniers de baskets.. Le Maire informe également le conseil qu'il a demandé au chef du centre de secours d'organiser une manœuvre au groupe scolaire et à la cantine. Plusieurs élus souhaitent qu'un exercice de réactions au déclenchement de la sirène d'incendie soit organisé, un jour d'activité, à l'école primaire et à la cantine. De plus, M. André PITOU propose que le personnel de la cantine et des écoles, soit formé à l'utilisation des extincteurs. Le conseil à l'unanimité est d'accord pour tout cela.

➤ La cantine scolaire ayant été déclarée bruyante par le personnel et les élus qui s'y sont rendus, lorsque tous les enfants y sont présents, M. le Maire informe le Conseil qu'il en a averti l'architecte qui a missionné le bureau SOCOTEC pour que les tests sonores soient effectués les jours où l'effectif des enfants est le plus important.

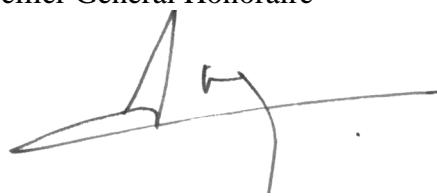
➤ Après contact avec le cabinet de Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire informe le conseil que l'inauguration de la cantine aura lieu le samedi 17 novembre 2012 à 15 heures.

➤ Le Maire fait part au conseil de sa rencontre avec les responsables du Crédit Agricole du nord de l'Yonne et que pour raisons de coût de mise aux normes de l'agence et du distributeur, les services régionaux de DIJON ont décidé la fermeture de l'antenne de SERGINES comprenant le guichet automatique de retrait d'espèces au 31 octobre 2012. Un point vert sera mis en place à la boulangerie pour le retrait d'espèces des personnes affiliées au Crédit Agricole. Pour les autres opérations, les agents de la banque se déplaceront chez leurs clients.

➤ L'Association Cantonale d'Aide Ménagère à Domicile a sollicité un local pour s'installer à SERGINES, ne pouvant plus être localisée chez sa responsable pour raison d'agrément. Une première proposition avait été envisagée dans les locaux de la maison sise au 18 rue de l'hôtel de Ville. L'ensemble étant jugé trop exigu et non accessible pour les personnes handicapées, il nous faut rechercher un autre endroit. Ce pourrait être dans le bâtiment où se situe le Relais de Service Public à la condition de pouvoir obtenir l'agrément nécessaire en utilisant l'aménagement Accueil handicapés du RSP. Des contacts seront pris avec la Communauté de Communes Yonne Nord et les organismes habilités à accorder l'agrément.

La séance est levée à 22:40 heures.

Le Maire,
Conseiller Général Honoraire



Jean-Claude LEROY.